



PROVINCES ET TERRITOIRES QUI NE PERMETTENT PAS L'UTILISATION DU FORMULAIRE « AVIS AU TÉMOIN » DU PAVAC				
Province/ territoire	Loi	Sites Web	Dispositions concernant les frais	
			Témoin de l'intérieur de la province ou du territoire	Témoin de l'extérieur de la province ou du territoire
Colombie- Britannique	Arbitration Act art. 7	http://www.courts.gov.bc.ca/supreme_court/ Sur le côté gauche de la page d'accueil de la Cour suprême de la C.-B. cliquez sur « Rules, Procedures & Forms ». Choisissez « Act, Rules, and Forms ». Cliquez sur « Appendix A – Civil Forms ». Choisissez « Form 25 – Subpoena to Witness » Lien direct : Formulaire 25	Court Rules Act, Supreme Court Civil Rules, Appendix C — Fees annexe 3 <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : 20 \$ par jour • Déplacement : <ul style="list-style-type: none"> o Moins de 8 km : aucun montant o De 8 km à 200 km: 0,30 \$ le km o Plus de 200 km : prix du billet d'avion, plus 0,30 \$ le km • Indemnité au titre des frais raisonnables de repas et de logement 	Subpoena (Interprovincial) Act annexe A <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : 20 \$ par jour, soit un montant d'au moins 60 \$ • Déplacement : tarif du transport public • Logement : coût d'au moins trois nuits d'hôtel, soit un montant d'au moins 60 \$ • Repas : coût des repas pour au moins trois jours, soit un montant d'au moins 48 \$



Île-du-Prince-Édouard	Arbitration Act art. 18	<p>http://www.courts.pe.ca/supreme/</p> <p>Sur la page d'accueil de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, cliquez sur « Forms ».</p> <p>Cliquez sur « Forms 4A to 65Z ».</p> <p>Choisissez « Form 53A Summons to Witness (At Hearing) ».</p> <p>Lien direct : Formulaire 53A</p>	<p>Court Fees Act, Fees Regulation Schedule 5 Fees and Allowances to Crown Witnesses and Jurors</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : 25 \$ pour chaque demijournée • Déplacement : <ul style="list-style-type: none"> o À l'intérieur de la ville : 6 \$ o À l'intérieur de la province : 0,24 \$ le km o À l'extérieur de la province: frais réels engagés, jusqu'à concurrence des montants prévus dans les règlements et politiques du Conseil du Trésor concernant les déplacements à l'extérieur de la province 	<p>Witness Fees and Travelling Expenses Regulations, pris en application de l'art. 9 de l'Interprovincial Subpoena Act</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : chaque journée <ul style="list-style-type: none"> o 100 \$ (témoin ordinaire) o 300 \$ (témoin expert/professionnel) • Frais de déplacement et de subsistance (logement, repas, transport local et frais divers): frais réels raisonnables
Terre-Neuve-et-Labrador	Arbitration Act art. 24	<p>http://www.court.nl.ca/supreme/</p> <p>À la page d'accueil de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador, cliquez sur « General Division ».</p> <p>Sur le côté gauche du prochain écran, cliquez sur « Forms ».</p> <p>Cliquez sur « Civil Proceedings ».</p> <p>Choisissez « Form 46.23A – Subpoena ».</p> <p>Lien direct : Formulaire 4623A subpoena</p>	<p>Rules of the Supreme Court Règle 55 Cost — Annexe III Barème des coûts III Témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence : chaque journée <ul style="list-style-type: none"> o 100 \$ (témoin expert) o 50 \$ (témoin ordinaire) • Frais de déplacement réels et raisonnables, y compris les frais de logement et de repas 	<p>Interprovincial Subpoena Act annexe A</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : 20 \$ par jour, soit un montant d'au moins 60 \$ • Déplacement : tarif du transport public • Logement : coût du logement pour au moins trois jours, soit un montant d'au moins 60 \$ • Repas : coût des repas pour au moins trois jours, soit un montant d'au moins 48 \$



Territoires du Nord-Ouest/ Nunavut	Loi sur l'arbitrage art. 14	<p>http://www.gov.nt.ca/fr</p> <p>Sur la page d'accueil du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, cliquez sur « Legislation ».</p> <p>Sur le côté droit du prochain écran, cliquez sur « Rules of Court ».</p> <p>Sous « Judicature Act », cliquez sur « Rules of the Supreme Court of the Northwest Territories ».</p> <p>Cliquez sur « Current Consolidation Part 2.pdf ».</p> <p>Allez à la page 310, trouvez « Form 23 Notice To Attend At Hearing ».</p> <p>Lien direct : Règles de la Cour suprême, partie 2 - Cédules/Planifications</p>	<p>(Territoires du N-O) Règlement sur les honoraires, droits et indemnités</p> <p>Annexe B (Nunavut) Court Fees Regulations</p> <p>Annexe E</p> <ul style="list-style-type: none"> • Témoin expert : 200 \$ par jour, sous réserve d'un montant maximum de 450 \$, si le montant est approuvé par le directeur des services judiciaires 	<p>Règlement sur les indemnités et les frais de déplacement des témoins, pris en application de la Loi sur les subpoenas interprovinciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : 40 \$ pour chaque journée ou fraction de journée lorsque le témoin est absent de son lieu de résidence ordinaire, plus 25 \$ pour chaque demijournée ou fraction de journée au cours de laquelle le témoin est tenu de témoigner en cour. • Déplacement : tarif du transport commercial public • Logement : coût réel Repas : 20 \$ par jour
------------------------------------	-----------------------------	--	--	---



Yukon	Loi sur l'arbitrage art. 13	<p><u>Cour suprême du Yukon: Règles et formulaires du Yukon</u></p> <p>Vous devrez compléter le formulaire 25 à partir de la liste fournie. Choisissez "Formulaire 25: Subpoena".</p> <p>Lien direct: <u>Formulaire 25</u></p> <p>Prenez note que les règles 28 (5), 40 (3) et 42 (36) s'appliquent à la citation à comparaître.</p>	<p>Supreme Court (Judges Order) (ordonnance judiciaire)</p> <p>Tarif des dépens, art. 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de témoin : indemnité d'au plus 4 \$ par jour, à la discrétion du fonctionnaire de la Cour des petites créances • Indemnité de déplacement : plus de six milles, 0,10 \$ le mille 	<p>Loi sur les subpoenas interprovinciaux, art. 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : 50 \$, jusqu'à concurrence d'au moins 150 \$ • Déplacement : tarif du transport public • Logement : coût d'au moins trois nuits d'hôtel, soit un montant d'au moins 150 \$ • Repas : coût des repas pour au moins trois jours, soit un montant d'au moins 75 \$
Québec	Code de procédure civile	Le formulaire sera fourni par l'administrateur provincial.	<p>Règlement sur les indemnités et les allocations payables aux témoins cités à comparaître devant les cours de justice, art. 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de présence : <ul style="list-style-type: none"> o Témoin ordinaire : 90 \$ par jour, mais 45 \$ lorsque la durée de la présence ne dépasse pas 5 heures o Témoin expert : 180 \$ par jour, mais 90 \$ lorsque la durée de la présence ne dépasse pas 5 heures. • Repas, logement et transport : allocations identiques à celles qui sont accordées aux membres du personnel nommés suivant la Loi sur la fonction publique 	